

DEC111598DAJ

Décision donnant délégation de signature temporaire

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100078DAJ du 12 mars 2010 portant nomination de M. Xavier Inglebert aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

Vu la décision n°060281DAJ du 28 août 2006 portant nomination de Mme Christine d'Argouges aux fonctions de directrice des ressources humaines ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – En l'absence de M. Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources, délégation est donnée à Mme Christine d'Argouges, directrice de ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, pour la période du 4 août au 5 août 2011 inclus, tous actes, décisions ou documents :

- les ordonnances de délégation de crédits ;

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;

- les décisions de subvention en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions scientifiques et colloques, au financement de prix attribués aux scientifiques et au versement à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du CNRS.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Alain Fuchs